

AGE ET DEGRÉ D'INSTRUCTION DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR DÉLITS SUJETS À POURSUITE, PAR PROVINCE, 1886.

PROVINCES.	Condamnations.	INSTRUCTION.				AGES.									
		Supérieure	Élémentaire.	Incapable de lire ou d'écrire.	Non donnée.	Au-dessous de 16 ans.		16 ans et au-dessous de 21.		21 ans et au-dessous de 40.		40 ans et au-dessus.		Non donnés.	
						H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Ontario.....	2,016	19	1655	163	179	267	15	357	52	917	91	268	30	17	2
Québec.....	989	15	803	100	71	64	14	99	8	480	51	253	12	7	1
Nouv.-Ecosse..	101	2	71	18	10	16	18	36	2	21	2	6
N.-Brunswick.	65	45	5	15	4	1	17	1	27	3	7	3	2
Manitoba.....	77	1	61	15	2	10	54	1	7	2	1
C.-Anglaise...	169	1	30	9	129	1	8	59	6	95
Ile du P.-Ed...	39	1	26	12	5	4	15	4	7	4
Les Territoires	53	3	23	20	7	2	5	39	7
Total.....	3,509	42	2714	330	423	356	30	519	65	1627	152	576	53	128	3

Religions des personnes condamnées.

583. Durant les trois dernières années il y a eu une diminution constante dans le nombre de condamnés incapable de lire ou d'écrire, les proportions au nombre total ayant été de 28.50 par cent, en 1884; de 13.82, en 1885, et de 9.40 par cent, en 1886. Ceci est un indice que le nombre de personnes n'ayant aucune instruction diminue graduellement. Pour donner un exemple du manque de soin qu'apporte certaines personnes dans la préparation de leurs relevés, nous dirons que pas moins de 423 cas ou 12 par cent du nombre total furent rapportés sans aucun détail du degré d'instruction que possédait les condamnés. 400 par cent étaient âgés de moins de 16 ans, 16.64 pour cent entre les 16 et 21 ans, 50.66 par cent entre 21 et 40 et 17.92 par cent au-dessus de 40 ans.

584. Le tableau suivant donne les religions des personnes condamnées pour délits sujets à poursuites en 1886 :—